



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



TBK
Le réseau de transport
du Pays de Quimperlé

EXTRAIT DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

Article 12.2 – Mobibus

Mobibus est un service de transport à la demande en porte à porte, facilitant les déplacements des personnes en difficulté. **Les usagers sont pris en charge et déposés à l'adresse demandée (domicile, lieu de rdv...).**

Ce service est assuré avec des **véhicules adaptés** et couvre les déplacements pour les motifs définis ci-après :

- Les déplacements pouvant être assurés par le réseau urbain (dans un périmètre d'accès aux arrêts de départ et d'arrivée de 500 mètres) ;
- Les déplacements réguliers (travail...);
- Les déplacements occasionnels (achats, loisirs...);

Public concerné

Le service est ouvert aux résidents de Quimperlé Communauté répondant aux critères ci-dessous :

- Personnes **titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80%** sans mention particulière ou portant les mentions « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement-cécité » ;
- Personnes âgées de **plus de 80 ans** ;
- **Personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** Groupe Iso-ressources 1, 2, 3 et 4 ;
- **Personnes bénéficiant de la Prestation de Compensation Handicap Aides Humaines** dans le cadre des actes essentiels de l'existence.

Préalablement à toute réservation, les personnes devront **compléter un dossier d'inscription** contenant les pièces justificatives de leur situation. Ce dossier est disponible, à l'agence TBK (21 boulevard de la gare à Quimperlé), sur le site internet www.tbk.bzh.

Une fois le dossier validé, les personnes deviennent titulaires d'une carte personnelle d'accès au service.

Dans le cas des personnes **résidant temporairement** sur le territoire, la durée de validité de la carte sera fixée en fonction des informations fournies dans le dossier d'inscription.

Les personnes présentant un handicap temporaire ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessus et ne sont pas éligibles au service.

Quimperlé Communauté se réserve le droit de faire évoluer les conditions d'accès et notamment pourra étendre ou restreindre l'accès au service en modifiant la liste des ayants droits définis ci-dessus.

Couverture géographique

Mobibus permet d'effectuer des **déplacements sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté** (communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven).

Pour les trajets situés sur le périmètre du réseau urbain de Quimperlé, le service n'est accessible qu'aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%.

Des trajets à destination de **Lorient et Ploemeur** sont également possibles **pour des visites médicales** (uniquement si le trajet n'est pas pris en charge par les caisses d'assurance maladie). Des créneaux spécifiques sont dédiés à ces déplacements : lundi matin, mercredi matin et jeudi après-midi.

Des trajets à destination de **Pont-Aven** (centre-ville et maison de retraite) sont également possibles.

Horaires de fonctionnement

Les déplacements sont possibles :

- **Du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 ;**
- **Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 19h00.**

Rappels et restrictions

Les réservations pour des **usages récurrents** du service ne sont autorisées que dans la limite d'un mois à l'avance maximum. Il ne sera en aucun cas pris de réservation à l'année.

Le service Mobibus ne saurait être assimilé au taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant TBK. De même, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet.

En tant que service public, **le recours au groupage est privilégié.** Pour ce faire, un transport réservé peut être décalé, après information du voyageur, dans la limite de +/- 30 minutes pour un déplacement régulier et +/- 60 minutes pour un déplacement occasionnel, afin de permettre la prise en charge d'autres voyageurs.

Un même utilisateur ne peut procéder à des réservations pour deux voyages dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

Les déplacements remboursés par une aide sociale spécifique ne sont pas assurés par ce service. Ainsi les déplacements pour motif médical, pouvant être assurés par un taxi ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie ne seront pas couverts. De même les déplacements vers les IME ou autres (Centre Ti Ma Bro...) n'ont pas vocation à être assurés par ce service.

La prestation **ne comprend pas le portage jusqu'au domicile**, dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'entrée dans les bâtiments. Pour toute aide, l'utilisateur peut demander à se faire aider par un accompagnant. Le voyageur est déposé à sa destination en un point sécurisé.

La prise en charge de **bagages**, sacs de courses, peu encombrants et de colis volumineux est autorisée dans la limite des capacités du véhicule. Ceux-ci sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les objets dangereux ne sont pas autorisés dans le véhicule. Tous les bagages sont à manipuler par l'utilisateur ou son éventuel accompagnateur à l'exclusion du personnel de TBK.

Les **animaux** sont autorisés uniquement dans un panier de transport fermé.

Réservation

Les réservations doivent être effectuées **au moins 4 heures avant** le déplacement :

- Par téléphone au 02.98.96.76.02 aux horaires d'ouverture de l'agence commerciale ;
- Par internet sur tbk.bzh (rubrique vous et nous / contact).

L'utilisateur précise lors de la réservation le trajet aller et le trajet retour le cas échéant (horaires souhaités et adresses départ/arrivée), et s'il sera accompagné.

Seules les demandes enregistrées jusqu'au vendredi 18h00 sont prises en compte pour un **trajet le samedi et le dimanche**. Seules les demandes enregistrées jusqu'au samedi 12h00 sont prises en compte pour un trajet le **lundi matin**.

Dans le cadre d'une **demande effectuée par mail**, l'utilisateur est recontacté par le service de réservation dès le premier jour ouvrable suivant ce message pour procéder à sa réservation.

Le personnel TBK pourra être amené à proposer un horaire de prise en charge différent de celui demandé par l'utilisateur (amplitude maximum de plus ou moins 30 minutes) afin de permettre une **optimisation de l'organisation du service**.

En cas de réservation pour un **voyage prévu plus de 30 jours plus tard**, une confirmation sera nécessaire, par téléphone, dans les 48h précédent ledit voyage.

Retard et annulation

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle du service Mobibus. Il est demandé à l'utilisateur d'**être prêt 10 minutes avant l'heure convenu** lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de TBK, et pourront aboutir à suspendre momentanément l'accès au service. Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue.

Pour une bonne gestion du service, il est expressément demandé à l'utilisateur de prévenir l'agence TBK le plus rapidement possible en cas d'annulation, et **au plus tard 2h avant le déplacement prévu** (annulation la veille au plus tard si le déplacement est prévu en début de journée).

Le non-respect de ce délai engendre un transport perdu pour un autre utilisateur. Aussi, sauf circonstances justifiant ce manquement, une **pénalité financière d'un montant de 15€** sera appliquée. Cette pénalité fera l'objet d'une facturation spécifique.

Obligations des voyageurs

Les voyageurs doivent **respecter les consignes de sécurité**, le conducteur s'assure notamment que chaque client ait bouclé sa ceinture de sécurité, et que, le cas échéant, les fauteuils roulants soient tous fixés dans le véhicule. Toute infraction répétée à cette disposition pourra entraîner le refus par TBK d'assurer de nouvelles prises en charge.

Tout retard pénalise l'ensemble des usagers. Il est demandé à l'utilisateur d'**être prêt avant l'horaire convenu** lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de TBK, pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service.

En cas de déménagement, de **changement** de numéro de téléphone ou de conditions de déplacement (type de fauteuil, etc.), l'ayant droit est tenu d'informer TBK.

Validité de l'inscription au service Mobibus

Le fichier des ayants droit est mis à jour annuellement. Les fiches des ayants droit n'ayant pas utilisé le service pendant les 24 derniers mois sont supprimées. L'utilisation du service, passé ce délai, est donc soumise à une réinscription.

Accompagnateurs

Les usagers titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « Besoin d'accompagnement » ou « Besoin d'accompagnement - cécité » ont le droit à un accompagnateur qui voyage gratuitement.

Dans le cas d'un accompagnateur obligatoire à titre d'assistance, cela doit être établie lors de l'inscription au service. L'accompagnateur voyage donc gratuitement et aucun transport ne pourra être effectué en son absence. L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

Dans le cas d'un accompagnateur facultatif, celui-ci doit être détenteur d'un titre de transport « Mobibus » valide. En outre, il est autorisé à être transporté, dans la limite des places disponibles, pour le déplacement convenu. Il s'agit de personnes de la famille qui participent au déplacement de l'utilisateur sans prendre en charge une mission d'assistance

Tarifification

Pour l'accès au service, l'utilisateur doit s'acquitter **d'un titre de transport spécifique** Mobibus de la gamme tarifaire :

- 2,20€ pour les trajets intra-communauté et Pont-Aven

- 4,40€ pour les trajets à destination de Lorient/Ploemeur

La gratuité en vigueur les samedis sur le reste du réseau ne s'applique pas au service Mobibus.